



CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DU DEPARTEMENT DE L'AUDE

APPEL A PROJETS

Mise en œuvre sur l'année 2021 d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile et en EHPAD sur le territoire de l'Aude

Envoi du dossier :

Date limite de réception des dossiers de candidature :

Le 18 novembre 2020 à 12h00

Le dossier peut être téléchargé à partir du site de la conférence des financeurs moisenior.aude.fr, le lien étant disponible également depuis les plateformes des partenaires membres de la CFPPA.

Attention : les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

Le dossier de candidature dûment complété, daté et signé est saisi en ligne depuis le site moisenior.aude.fr

Contacts:

Pascale RASTOUIL – pascale.rastouil@aude.fr – 04.68.11.65.29
Vanessa XUEREF – vanessa.xueref@aude.fr – 04.68.11.06.91
conferencedesfinanceurs@aude.fr

Cahier des charges

1- Contexte

La loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 institue dans chaque département une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), présidée par le Président du Conseil départemental et vice-présidée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé.

Cette instance, regroupant l'ensemble des acteurs contribuant à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans, vise à coordonner les financements autour d'une stratégie commune.

La CFPPA comprend des membres de droit : Département, Agence Régionale de Santé (ARS), Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), Mutualité sociale agricole (MSA), Sécurité sociale des indépendants (ex RSI), Institutions de retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO), Mutualité française et des collectivités territoriales et EPCI volontaires.

La CFPPA a été installée le 21 octobre 2016 dans le département de l'Aude. Lors de son assemblée du 19 décembre 2016, elle a établi un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental et recensé les initiatives locales. Le 31 mars 2017, sur la base de ces éléments, elle a adopté son programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention pour les années 2017-2021, en complément des prestations légales ou réglementaires. La mise en œuvre de ce programme coordonné se traduit en 2021 par un plan d'actions qui prévoit le déploiement sur le territoire audois d'actions collectives de prévention sur les différentes thématiques identifiées dans le programme coordonné :

Orientation 1 - Préparer le passage de la vie active à la retraite

Action 1 Favoriser l'émergence d'un nouveau projet de vie par le biais des sessions de préparation à la retraite

→ Le passage à la retraite est un moment clé, une occasion de remobilisation sur un projet plus personnel ou un engagement auprès de la société. Il est important de repenser son projet de vie en amont.

Action 2 Garantir un passage accompagné à la retraite pour les publics fragilisés afin d'éviter les interruptions de droits et des périodes sans ressources

→ Un accompagnement spécifique doit être mis en place pour les publics fragiles qui rencontrent des difficultés sociales, notamment concernant la perception de ressources ; cet accompagnement pourra ainsi être assorti d'une proposition de demande du minimum vieillesse.

Action 3 Favoriser l'accès permanent aux informations

→ Il est nécessaire de garantir à chacun un accès aux droits et ce, dès le passage de la vie active à la retraite.

Orientation 2 - Agir sur les grands déterminants de santé des seniors

Action 4 Promouvoir l'activité physique et une alimentation favorable à la santé

→ La promotion des bonnes pratiques de nutrition, la lutte contre de la dénutrition des grands âgés et la promotion de l'activité physique sont des priorités pour agir sur les comportements et améliorer la qualité de vie des âgés.

Action 5 Garantir la santé des seniors par la prévention puis par le recours aux soins

→ Pour préserver le meilleur état de santé possible avec l'avancée en âge et lutter contre les facteurs de perte d'autonomie, la stratégie nationale de santé repose sur 3 priorités en matière de prévention à l'attention des personnes âgées : santé visuelle, santé auditive, santé nutritionnelle et bucco-dentaire. En effet, la perte d'autonomie résulte souvent d'une dégradation de la santé visuelle ou auditive des personnes, atténuant leurs interactions avec leur environnement pour les placer progressivement dans une situation d'isolement social.

- Lorsque la personne âgée est confrontée à une altération de sa santé visuelle, auditive ou bucco-dentaire, un recours aux soins est impératif. Un accompagnement doit être mis en œuvre pour garantir cet accès à tous, en favorisant l'accessibilité financière à des soins de qualité (un accompagnement des personnes âgées vers une complémentaire santé est indispensable) et en renforçant les soins de proximité.
- Les actions de prévention à l'attention des âgés en lien avec leur santé doivent intégrer une information sur le bon usage des médicaments (automédication, polymédication...). La polymédication est responsable de 10 à 20% des hospitalisations chez les 65 ans et plus. Des actions de prévention sur le sommeil sont à développer pour promouvoir des solutions non médicamenteuses et réduire les prescriptions de psychotropes ou somnifères.
- Les actions de prévention en matière de santé à destination des âgés doivent enfin prendre en considération le volet santé mentale qui passe par l'estime de soi, le bien-être psychologique et l'épanouissement. Ces actions s'intègrent par ailleurs dans le cadre du programme national de prévention du suicide des âgés.

Action 6 Garantir le maintien des fonctions cognitives

- Le bien-vieillir doit s'accompagner d'actions favorisant la dynamique cérébrale et la mémoire des personnes âgées.

Orientation 3 – Réduire les inégalités territoriales et sociales en matière de prévention et lutter contre l'isolement social

Action 7 Favoriser le lien social et lutter contre l'isolement

- Lutter contre l'isolement social suppose d'encourager la participation des citoyens et des acteurs locaux volontaires pour développer la création du lien social avec les personnes fragilisées. Seront ciblées des actions intergénérationnelles favorisant les rencontres et la mixité des générations et les actions intergénérationnelles valorisant l'engagement des retraités. Ces actions s'inscriront dans le programme de mobilisation nationale contre l'isolement social des âgées (MONALISA).
- En outre, des actions de maîtrise de l'usage du numérique seront engagées pour permettre à tous d'y avoir accès, s'agissant d'un facteur démontré de prévention de perte d'autonomie et de préservation du lien social.
- Les déplacements sont essentiels pour poursuivre une vie active et garder son indépendance. Ils doivent cependant se dérouler en toute sécurité. Aussi, des sensibilisations aux thématiques de sécurité routière tant pour les piétons que pour les conducteurs seront organisées comportant des stages de remise à niveau, des activités ludiques de prise de conscience des risques, des documents d'information... Pour les personnes âgées qui ne conduisent pas, un transport adapté est nécessaire.

Action 8 Soutenir les dispositifs d'accompagnement et de coordination des parcours et de repérage de la perte d'autonomie et des fragilités

- La fragilité correspond à un ensemble de signes de perte d'autonomie encore réversibles. Le repérage de ces signes et la mise en place d'actions visant à les pallier permet de regagner tout ou partie de l'autonomie et d'éviter de basculer dans la perte d'autonomie non réversible. Une attention particulière sera apportée aux aidants et aux personnes en situation de handicap. Un accompagnement du secteur de l'aide à domicile sera prévu pour la professionnalisation des personnels chargés de porter des messages de prévention ou d'identifier des risques de fragilité.

Orientation 4 - Favoriser le maintien à domicile dans les meilleures conditions possibles

Action 9 Retarder l'entrée dans la dépendance ou l'aggravation de la dépendance par des aides techniques et un logement adapté

- Les progrès technologiques font franchir un grand pas à l'aide à l'autonomie et à la possibilité pour les âgés de demeurer à leur domicile. Ainsi, en est-il par exemple des bouquets de service centrés sur les dispositifs d'assistance et la domotique. Il est impératif d'accompagner les personnes en perte d'autonomie pour qu'elles accèdent à l'équipement technique adapté à leurs besoins (une évaluation peut être nécessaire), dont les nouvelles technologies.
- Le développement des réponses innovantes devra être recherché en matière d'habitat et ou de solutions d'achat : permettre le test des produits, économie circulaire des équipements...
- De manière générale, les actions mises en œuvre doivent favoriser l'innovation et la structuration de la silver économie.
- Par ailleurs, le logement doit s'adapter à la fragilité des âgés. Aujourd'hui, 6% seulement des logements sont adaptés à la vie quotidienne des personnes en perte d'autonomie, ce qui induit un trop grand nombre d'accidents domestiques (majoritairement des chutes) entraînant 9000 décès par an. Des actions doivent être menées pour fluidifier et diminuer le délai de traitement des demandes, notamment dans le cas d'un retour d'hospitalisation avec perte d'autonomie.

Action 10 Conforter le maintien de la mobilité, prévenir les chutes.

- Les actions visant au maintien de la mobilité, de l'équilibre, des bons gestes en cas de chute doivent être encouragées.

Orientation 5 – Etoffer l'offre de soutien et d'accompagnement des proches aidants

Action 11 Adopter des mesures en faveur de la santé des aidants

- Des actions visant à repérer plus systématiquement les aidants en risque d'épuisement et évaluer leurs besoins d'aide doivent être mises en œuvre.
- Un programme coordonné des actions de soutien des aidants doit être établi.

2- Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets a pour finalité de retenir les porteurs de projets qui proposeront des actions collectives de prévention avec mise en œuvre en 2021 s'inscrivant dans le programme coordonné de financement de la CFPPA de l'Aude, dans la limite des crédits annuels disponibles.

Il est précisé que les projets estimés pertinents par la commission de sélection mais rejetés faute de crédits disponibles pourront faire l'objet, sans autre formalités complémentaires, d'une nouvelle instruction en cours d'année si des crédits complémentaires sont débloqués.

Les actions collectives de prévention seront à destination des seniors vivant à domicile et des seniors vivant en EHPAD et de leurs proches aidants sur les différentes thématiques identifiées dans le programme coordonné en retenant de manière prioritaire les actions suivantes, eu égard au retour d'expérience des porteurs de projet, des partenaires, des espaces seniors et compte tenu des avis recueillis auprès du public senior lors des actions :

- **Organisation de conférences et d'ateliers** à l'attention des personnes âgées de 60 ans et plus pour les sensibiliser sur leur **santé** et les conduire à s'interroger sur leurs habitudes de vie à travers la promotion de **l'hygiène alimentaire, de l'activité physique, du bon usage des médicaments**, des activités favorables aux **stimulations cognitives, au maintien du lien social**, mais aussi des actions favorisant **l'accès aux droits de nos aînés**, ainsi que des activités permettant le **bien-être et l'estime de soi** avec pour conséquence la lutte contre la dépression.

Il est souhaité que les conférences soient suivies a minima de 2 ateliers. En cas de conférence seule, il est en effet constaté une très faible participation des seniors. Compte tenu de la crise sanitaire en cours, le porteur de projet proposera une alternative dans laquelle les conférences seront remplacées par des temps dédiés sur le 1^{er} atelier.

- **Maintien du déploiement d'ateliers informatiques** pour permettre aux 60 ans et plus d'avoir accès à l'usage du numérique, s'agissant d'un facteur démontré de prévention de perte d'autonomie et de préservation du lien social en lien avec la très forte demande identifiée dans le cadre des plans d'actions 2017 à 2019 encore confirmée en 2020. Ces ateliers peuvent viser des cibles différentes selon que la formation se fasse sur tablette ou sur ordinateur. Des ateliers débutants devront prévoir l'accompagnement de seniors n'ayant aucune connaissance préalable. Ils devront notamment permettre d'outiller les seniors face à la dématérialisation des administrations. En outre, dans la continuité des ateliers déjà financés, il convient de mettre en place des ateliers « révision » ou « perfectionnement ». Enfin, considérant les difficultés de connexion internet qui se sont posées lors du déploiement d'actions pour certaines communes seront retenus prioritairement les porteurs de projets

s'équipant d'un accès à distance comme la clé 4G, ou organisant les actions dans les structures locales équipées d'accès internet (MSAP, La Poste, CIAS, CCAS, mairie etc.).

- Il est relevé depuis 2018 le succès **d'ateliers nutrition ou activité physique adaptée visant certaines pathologies spécifiques** qu'il conviendrait de reconduire. La nutrition est un déterminant majeur de santé chez les seniors. Le bilan des années 2018 et 2019 permet d'affiner les besoins en lien avec cette thématique. Dès lors, il convient de proposer davantage de mises en situation afin d'amener une participation active des seniors en complémentarité des connaissances nutritionnelles et partir des habitudes alimentaires des personnes pour avoir un réel impact sur les comportements à long terme. Concernant les actions relatives aux activités physiques, en faisant le lien avec l'offre existante, il convient de diversifier les activités (piscine, aquagym, danse...) et de faire participer davantage d'hommes. Ces actions pourraient en sus permettre le repérage des personnes à risque de chute et une orientation vers les actions d'adaptation de l'habitat et les actions d'aides techniques individuelles.

- Il est préconisé **l'organisation d'ateliers mémoires** sur tout le territoire. En effet, les seniors indiquent qu'ils sont très satisfaits des ateliers et de la pertinence des conseils proposés. Les participants ont apprécié les techniques et exercices des fonctions cognitives et la capacité à les transférer dans leur vie quotidienne. Globalement les actions ont eu des impacts sur les seniors selon les porteurs de projets : apprentissage, mémorisation, attention, confiance en soi. Cette thématique est très plébiscitée par les seniors et la CFPPA se doit de répondre à ce besoin identifié comme un atout majeur de la santé des seniors.

Il est convenu que cette action doit proposer un total de 10 ateliers a minima pour constater des résultats positifs et durables.

Il est relevé que ces ateliers permettent une réelle amélioration des fonctions cognitives des participants et que, à l'instar des ateliers informatiques, il apparaît nécessaire de proposer des ateliers mémoire d'entretien (sur une moindre fréquence que les ateliers mémoire classiques).

- L'organisation de formations et sensibilisations aux **gestes de premiers secours et à la prévention des accidents domestiques** correspond à un besoin exprimé par les seniors. Il convient de poursuivre ce type d'ateliers en 2021 ouvert tant aux seniors qu'aux aidants de 60 ans et plus.

- **Les ateliers habitat** visent à sensibiliser les seniors à la nécessité d'adapter leur logement pour prévenir la perte d'autonomie. En effet, les Français veulent pouvoir vivre chez eux le plus longtemps possible (ONFV, 2011), y compris après que sont apparus les premiers signes de faiblesse physique et/ou psychique. Encore faut-il que le logement où ils vivent le permette. En vieillissant à domicile, elles rencontrent parfois des difficultés comme l'isolement, l'inconfort, le sentiment d'insécurité. Plus les personnes avancent en âge, et moins elles ont envie de déménager. La mobilité résidentielle et les démarches d'anticipation face à une éventuelle perte d'autonomie sont encore assez peu répandues. Cette thématique est donc un fort enjeu de prévention de la perte d'autonomie. Or, sur le territoire audois, il n'y a eu aucune

action en 2018 et seulement 1 action en 2019 et 2020 en lien avec la difficulté à déterminer ce qui ressort du champ de compétence de la CFPPA et de l'ANAH. Seront donc retenus prioritairement les projets intégrant la notion de l'habitat et de cadre de vie.

- Enfin, les actions visant à renforcer le **dépistage de la surdité** seront mises en avant par le cahier des charges. Seront également mentionnées les actions de dépistage de la **déficience visuelle**.

3- Périmètre de l'appel à projets

Le porteur de projets **prendra préalablement l'attache des espaces seniors** pour s'assurer que les actions proposées répondent aux critères suivants :

- Les actions ont vocation à couvrir l'ensemble du territoire audois et devront si possible être déclinées sur chacune des 5 zones gérontologiques couvertes par les 5 espaces seniors du Département (voir carte en annexe).
- Une attention particulière sera portée à la mise en œuvre d'actions sur les territoires peu pourvus à ce jour, en référence à l'observatoire des fragilités de l'inter-régime, aux sites moisenior.aude.fr et Pourbienvieillir.fr, en priorité sur les communes rurales. Voir en ce sens l'annexe présentant la carte du territoire avec les zones blanches identifiées.
- Les actions réalisées sur les quartiers prioritaires des contrats de ville seront retenues prioritairement.
- Le porteur de projet prendra en considération la réalisation d'actions déjà mises en place sur la même thématique et sur le même territoire.
- Le porteur de projet devra indiquer précisément les communes où seront réalisées les actions et communiquer un calendrier prévisionnel.

4- Population cible

Les actions sont exclusivement destinées aux personnes âgées de 60 ans et plus, autonomes ou en situation de perte d'autonomie, vivant à domicile ou en EHPAD.

Elles doivent bénéficier pour au moins 40% des montants accordés à des personnes âgées de 60 ans et plus, en GIR 5 ou 6 (c'est-à-dire non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie).

Les proches aidants sont concernés par les actions de prévention proposées.

Dans le cas d'un projet intergénérationnel, le candidat précisera la valorisation correspondant au public des seniors et/ou des proches aidants, seule prise en compte pour le versement d'une participation financière par la conférence des financeurs.

5- Porteurs de projet éligibles

- Toute personne morale peut être candidate à l'appel à projets quel que soit son statut : les associations, fondations, entreprises et institutions publiques intervenant dans les domaines concernés ;
- Avoir une existence juridique d'au moins un an ;
- Etre en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (analyse financière des comptes de résultat, des bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment) ;
- Réaliser le ou les projet(s) dans le département de l'Aude ;
- Le(s) projet(s) proposé(s) devra(ont) impérativement s'inscrire dans les axes et thématiques soutenus et définis dans le programme coordonné de financement de la conférence des financeurs ; il est possible de déposer une candidature pour un ou plusieurs projets.

6- Examen et sélection des dossiers

Dès réception du dossier, un accusé de réception de dépôt de candidature est envoyé par mail.

6.1 : Critères de recevabilité

Le dossier présenté est réputé recevable dès lors qu'il est :

- Préparé en lien avec les espaces seniors du Département concernés, y compris l'organisation du transport des seniors ainsi que le repérage des personnes isolées le cas échéant
- Parvenu dans les délais impartis
- Complet et correctement renseigné

6.2 : Critères d'éligibilité

Les actions suivantes ne sont pas éligibles au présent appel à projets :

- Les actions à visée commerciale ;
- Les actions réalisées avant la notification de la CFPPA ;
- Les actions préexistantes à la mise en place de la CFPPA ; en effet, l'objectif de la CFPPA est de produire un effet de levier et donc de faire naître de nouvelles initiatives ; en aucun cas, les financements de la CFPPA ne se substitueront aux financements traditionnels des porteurs de projets ;
- Les actions individuelles de santé, prises en charge par l'assurance maladie ;
- Les actions de prévention individuelles réalisées par les SAAD (à valoriser par les caisses de retraite ou les Départements dans le cadre d'un CPOM) ;
- Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile (section IV) ;
- Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SPASAD (section IV et crédits délégués aux ARS) ;
- Les frais d'investissement liés aux actions mises en œuvre (matériel, véhicules, travaux...).

6.3 : Critères de sélection

Chaque dossier jugé recevable fera l'objet d'une analyse de la pertinence du projet et de la cohérence du budget. Ainsi, les candidats sont invités à renseigner le dossier de demande avec la plus grande précision en ce qui concerne notamment le descriptif de leur projet, son coût, la méthodologie déployée, l'organisation mise en œuvre, le matériel utilisé et le cas échéant mis à disposition du public.

Les projets devront répondre aux critères suivants :

- Complémentarité entre les acteurs sur le territoire (caisses de retraite, assurance maladie, contrats locaux de santé, Département, EPCI, SIVU, Associations, SAAD, CCAS ...).
- Mutualisation des compétences et du financement, ainsi que tout projet s'inscrivant en complémentarité d'actions préexistantes sur le territoire. Exemple : une conférence suivie de plusieurs ateliers en articulation avec les thématiques abordées
- Méthodologie de repérage des personnes âgées. Une attention particulière sera portée aux projets intégrant les populations vulnérables (isolement, précarité économique, âge et GIR).
- Secteur géographique concerné avec précision des communes où seront réalisées les actions
- Présence d'un calendrier prévisionnel réaliste et pertinent.
- Un minimum de cinq participants est requis pour toute action collective engagée.
- Les intervenants justifient d'une formation adéquate à l'animation des ateliers (CV, diplôme, qualifications, expériences similaires...).
- Le porteur de projet prévoit le remplacement des intervenants en cas d'empêchement.
- Gratuité des actions pour les bénéficiaires.
- Précision des dispositions qui seront mises en œuvre en lien avec la crise sanitaire en cours

6.4 : Critères de priorisation des projets

Les dossiers déclarés éligibles seront classés par ordre de priorité au regard des critères suivants :

- Au regard du contexte sanitaire et de ses incidences sur les personnes âgées de 60 ans et plus, les actions suivantes seront prioritairement retenues :
 - Les actions ciblant les **personnes isolées**
 - Les actions visant un **soutien psychologique** en lien avec l'épidémie de covid 19 ; ces actions comporteront un temps d'entretien individuel préalable dans le cadre de leur préparation ; elles pourront prendre la forme par exemple de groupes de parole, ateliers philo, ateliers théâtre...
- Il est noté le fort intérêt des seniors pour des **formules plus ludiques ou culturelles** telles que les concerts conférences (sensibilisation à la santé auditive) les lotos santé, les cinés débats, les ateliers d'art thérapie ou la lecture active. Afin de répondre à cette demande, ce type de projets sera favorisé par la conférence des financeurs.
- Les actions seront à réaliser sur la **totalité du territoire** audois avec une priorité sur les quartiers prioritaires des contrats de ville et sur les zones blanches identifiées lors du diagnostic (voir en annexe la carte du territoire avec les zones blanches identifiées ; elle sera également jointe au cahier des charges de l'AAP 2021)
- Les projets proposant la **mutualisation** d'actions entre porteurs de projets seront favorisés.
- Ces actions seront financées prioritairement lorsqu'elles intègrent l'organisation du **transport** des seniors vers les ateliers. Compte tenu de l'enveloppe contrainte de la conférence des financeurs, il est demandé aux porteurs de projet d'identifier clairement le budget consacré au transport.
- Les actions couvrant **plusieurs thématiques** se complétant seront retenues prioritairement (ex : nutrition et activité physique adaptée).

- Les actions proposées **hors EHPAD** et accueillant à la fois un public à domicile et un public résidant en EHPAD seront encouragées.
- Les actions **cofinancées ou avec autofinancement** seront plus fortement valorisées que les actions avec financement exclusif de la CFPPA.

6.5 : Circuit de sélection

Les dossiers présélectionnés seront présentés et étudiés lors de la commission de sélection de la CFPPA du 14 décembre 2020. Ses membres détermineront le cas échéant le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à projets pour l'année 2021.

La décision sera communiquée aux candidats éligibles par voie postale dans les meilleurs délais.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le représentant de la CFPPA, Madame la Présidente du Conseil départemental de l'Aude, ou par délégation son représentant, et l'organisme porteur de projet.

Elle précisera les projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la CFPPA et les modalités d'évaluation des projets.

7- Financement

Chaque action devra être réalisée avant le 30 novembre 2021. En effet, les financements alloués au titre de la CFPPA devront être liquidés au plus tard le 05 décembre 2021.

Un compte rendu financier constitué de l'ensemble des pièces comptables (factures acquittées, fiches de paie, ...) justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués au titre de la CFPPA, et le cas échéant, de l'utilisation des fonds alloués par tout autre co-financeur devra être transmis au plus tard le 30 novembre 2021, délai de rigueur.

Sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la CNSA au Département, la participation financière de la CFPPA est versée dans les conditions suivantes :

- un acompte de 50% du montant total du financement de l'action est versé au plus tard un mois après la date de la signature de la convention.
- Le solde du montant de la subvention est attribué après réception et validation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action et du compte-rendu financier de mise en œuvre de l'action.

En cas de non réalisation de l'action ou de réalisation partielle, le porteur de projet procédera au remboursement de tout ou partie de l'acompte.

8- Calendrier prévisionnel

- Publication de l'appel à projets le 16 octobre 2020
- Date limite de dépôt des candidatures le 18 novembre 2020
- Réunion de la commission de sélection de la CFPPA le 14 décembre 2020
- Notifications aux porteurs avant le 11 janvier 2021
- Paiement de l'acompte après signature de la convention en janvier/ février 2021
- Fin des actions au plus tard le 30 novembre 2021
- Transmission des factures et éléments d'évaluation avant le 30 novembre 2021

- Date limite de paiement du solde en décembre 2021

Ce calendrier pourra faire l'objet de quelques réajustements dont le secrétariat de la CFPPA informera les candidats et porteurs de projet au plus tôt.

9- Evaluation

Pour tout projet ayant fait l'objet d'un financement, il conviendra de réaliser une évaluation quantitative et qualitative des actions mises en œuvre selon le modèle joint à la convention de participation financière à transmettre au Département avant le 30 novembre 2021.

Des indicateurs communs par thématiques ont été travaillés, et harmonisés afin de correspondre au besoin de la CFPPA et permettent l'objectivation du futur diagnostic tout en mutualisant les outils utilisés par les porteurs de projet, notamment les questionnaires de satisfaction.

10-Pièces à joindre au dossier

- Dossier de candidature à compléter en ligne
- Délégation de signature le cas échéant
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Bilans et comptes d'exploitation de la dernière année d'exercice (ou budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment),
- Copie des derniers statuts déposés ou approuvés datés et signés : Pour un renouvellement de candidature à ne fournir qu'en cas de modifications dans les statuts
- Photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture le cas échéant : Pour un renouvellement de candidature à ne fournir qu'en cas de modifications dans les statuts
- Extrait K-bis, le cas échéant
- Délibération et plan de financement pour les collectivités / EPCI
- Budget prévisionnel du projet

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Elles doivent être transmises dûment remplies, datées et signées afin que le dossier soit considéré complet.

Tout dossier incomplet sera reconnu irrecevable.

En cas de demandes de financements au titre de plusieurs actions, les partenaires sont invités à retourner un dossier pour chacune des actions sollicitées.

A Carcassonne, le 15 octobre 2020

Pour la Présidente de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus du département de l'Aude et par délégation



Chloé DANILLON

Annexe

1. Carte des espaces seniors
2. Carte des zones blanches identifiées sur le département de l'Aude